



Ville de Trois-Pistoles

AVIS PUBLIC

ALIÉNATION D'IMMEUBLES

Conformément au paragraphe 1.0.1 de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Pistoles a aliéné les immeubles ci-après désignés en faveur des personnes ci-dessous identifiées et aux prix suivants :

Immeuble	Cadastre	Date de l'aliénation	Acquéreur	Valeur
Lot 5 227 160	Québec, circonscription du Témiscouata	2024-05-07	Isabelle LEBLANC Antonio PACE	47 500 \$ taxes incl.
Lot 6 617 313	Québec, circonscription du Témiscouata	2024-03-28	9314-9607 Québec inc.	18 426.64 \$ sans taxes

Donné à Trois-Pistoles, ce 28^e jour de mai 2024.

Original signé

Catherine Fiset, LL. B.
Greffière